

**COMMUNE DE
BOEIL-BEING**

Date de convocation
23 mars 2023
Date d'affichage du P.V.
7 avril 2023
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois et le 29 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, G. CAMY, P.-H. NAU, H. BEAUCULAT, L. POUTS-SAINT-GERME, R. CARDY, M. PULVINET, B. LORRY, C. CHUBURU, V. LABORDE.
Etaient absents : B. BAGET, M.-C. LALANNE, C. BERDUCQ, A.-L. POMME-CASSIEROU.
Ont donné pouvoir : B. BAGET à H. BEAUCULAT, M.-C. LALANNE à B. LORRY, C. BERDUCQ à M. DUFAU, A.-L. POMME-CASSIEROU à P.-H. NAU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023,
- augmentation du temps de travail d'un agent technique,
- Clect : montant révisé de l'attribution de compensation communale,
- travaux d'adaptation renforcement de réseau unique TE64.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PROJET ECOLE CENTRE BOURG :

Le Maire présente une nouvelle proposition de l'architecte pour le projet « école centre bourg », qui s'étend vers le nord. La réflexion s'axe alors autour de la possibilité d'aménagement les deux granges Guillaudat ainsi que le bâtiment du Presbytère, tout en restant dans l'enveloppe demandée.

Après une longue réflexion et un débat soutenu les membres du conseil municipal, afin de prendre une décision éclairée, demandent le chiffrage estimatif de l'ensemble des possibilités d'aménagement, y compris celle comprenant le bâtiment du Presbytère.

La décision de visiter les lieux par les membres du conseil municipal est prise.

AUGMENTATION DE TARIF « LA CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR » :

Le Maire informe le Conseil du courrier émanant de « La Culinaire des Pays de l'Adour », fournisseur des repas de la cantine scolaire pour faire suite au marché public passé avec celui-ci en 2020, indiquant leur obligation d'augmenter leurs tarifs d'environ 12% pour faire face à l'augmentation des produits alimentaires liée à l'inflation.

Le Conseil Municipal accepte cette augmentation.

REMPLACEMENT COURT TERME D'UN AGENT ADMINISTRATIF :

Le Maire informe le Conseil du remplacement partiel de Madame Aurélie ARRIULOU, adjoint administratif d'accueil chargée de l'urbanisme et de l'état civil à mi-temps, en arrêt maladie jusqu'au 21 mai 2023, par Monsieur Théo MARCO, à raison de 10 heures par semaine.

REMPLACEMENT POUR 9 MOIS D'UN AGENT TECHNIQUE EN ARRET MALADIE :

Le Maire informe le Conseil du remplacement de Monsieur Jean-Cécyl BAUDU, agent technique en arrêt maladie jusqu'au 5 juin 2023, par un contrat aidé de 35 heures par semaine durant 9 mois.

DEMANDE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE :

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'aide exceptionnelle de l'école concernant un voyage scolaire, à hauteur de 1000 euros. Il précise que l'école dispose déjà d'une aide de la part de la commune de 8000 euros par an, ainsi qu'une subvention de 1800 euros à l'OCCE.

Le conseil décide de ne pas répondre favorablement à cette demande d'aide exceptionnelle.

VIREMENT DE CREDIT N°3-2022 :

Le maire rend compte de sa décision prise par délégation d'un virement de crédit du compte 020 : dépenses imprévues, au compte 2315 : installation, matériel et outillage technique, pour un montant de 3 600 euros.

En effet, le compte de l'opération 289 pour l'année 2022, aménagement de sécurité du CD 38, a été insuffisamment provisionné pour permettre le paiement des mandats émis par l'A.T.E.I..

Nous avons donc effectué le virement de crédit n°3/2022 suivant :

N° INSEE : 64133	COMMUNE DE BOEIL-BEZING n° 230	Exercice 2022
------------------	--------------------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 3**

Marc DUFU, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation .
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

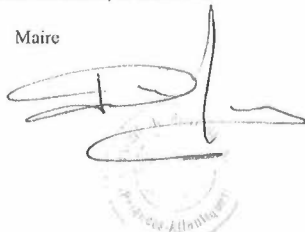
Objets : VIREMENT DE CREDIT CPTÉ 020 AU COMPTE 2315 OP 289

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-3 600,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage t	3 600,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A BOEIL-BEZING, le 18/12/2022

Maire



RODP VALOCIME ET HIVORY :

Le Maire informe le conseil municipal que l'achat de la parcelle communale (Antenne S.F.R.) souhaitée par la Société Hivory n'aura pas lieu car un contrat de location a déjà été signé avec la Société Valocime pour une durée de 12 ans à compter de l'année 2026.

INDEMNITÉ MENSUELLE SUR 36 MOIS D'UN ANCIEN AGENT SPÉCIALISÉ ÉCOLES MATERNELLES :

Le Maire informe le conseil municipal que pour faire suite à l'inscription d'un ancien agent spécialisé des écoles maternelles à Pôle Emploi, et sur instruction du C.D.G., la commune lui versera jusqu'à sa retraite, à savoir sur 36 mois, un montant d'environ 120 euros par mois.

DELIBERATIONS

D_2023_2_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25/01/23,

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

D_2023_2_2

PROLONGATION CONTRAT DE TRAVAIL AGENT CONTRAT CUI-PEC

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) recruté au 1^{er} mai 2022 afin d'exercer des missions d'agent technique : entretien des espaces verts, voiries, bâtiment communaux, peut avoir une prolongation de 6 mois de son contrat CUI-PEC.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail reste fixé à 30 heures par semaine.

La rémunération sera calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour la prolongation du contrat de travail d'un agent en CUI-PEC,
- PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre Pôle emploi et la Commune, que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour cette prolongation,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

D_2023_2_3

CLECT : MONTANT RÉVISÉ DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNALE

- . Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
- . Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- . Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- . Vu la délibération n°2017-5-01 relative à la prise de compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- . Vu la délibération D_2023_2_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 13 mars 2023 portant APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 11 2022 PORTANT REVISION DE LA CLECT DU 19/09/2018 RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES.

Considérant que la CLECT (Commission d'Évaluation des Charges Transférées), réunie le 19 septembre 2018, a proposé d'arrêter le montant des charges transférées sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard. Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT. En application de ce transfert de charge, les attributions de compensation ont été modifiées par la délibération n°D_2020_8_12 du 14 décembre 2020.

Le recensement du patrimoine réalisé par enquête auprès des communes a depuis été complété par un travail de terrain qui a mis en évidence un patrimoine plus important qu'initialement estimé. Chaque commune a été destinataire d'un état exhaustif de son patrimoine envoyé en date du 23/06/2022.

Sur cette nouvelle base, une réflexion a été conduite sur l'ajustement des pratiques d'exploitation selon la réalité du patrimoine. Les coûts unitaires réels pour chaque type d'intervention ont été intégrés suite à la signature d'un marché à bons de commandes.

L'exercice de la compétence a été reprecisé : le curage des fossés non prévu initialement a été ajouté. La prise en compte du patrimoine départemental a permis d'identifier les ouvrages et les responsabilités sur la charge d'entretien entre le Département et la communauté de communes. La CLECT s'est réunie le 29 novembre 2022 pour analyser ces éléments. Un nouveau tableau des charges transférées a été proposé et validé par la CLECT.

Le cadre de cette révision de la CLECT du 29/11/2022 est celui des révisions livres conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Concrètement, cette révision nécessite :

- . une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de toutes les attributions de compensation concernées, par référence au chiffrage initial de la CLECT (c'est l'objet de la présente délibération),
- . une délibération à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné sur le montant révisé de l'attribution de compensation communale.

Le montant révisé des charges transférées serait pour la commune de Boeil-Bezing le suivant :

2018 : 3385 euros

2023 : 3180 euros

En annexe figure l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la séance du 13 mars 2023 du Pays de Nay concerné.

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à la révision de l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 29 novembre 2022 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes, prises après transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 29 novembre 2022 relatif à la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE**
- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2022 portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines prise par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
 - d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

TRAVAUX D'ADAPTATION RENFORCEMENT DE RÉSEAU UNIQUE TE64

L'alimentation de la propriété SDRIGOTTI LANARDOUNE pourrait nécessiter un renforcement de réseau unique dont le coût est estimé à 60 000 euros H.T..

Ces travaux, financés à 95% par le TE64 et à 5% par la commune pour des frais de gestion, se dérouleront lorsqu'une chute de tension probante sera mesurée chez le pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE - de réaliser les travaux d'adaptation de renforcement de réseau unique si nécessaire,

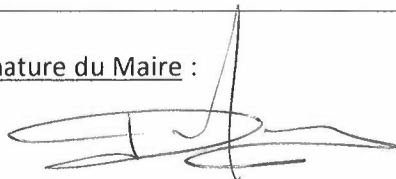
ACCEPTÉ - la participation de la commune à hauteur de 5%.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°02/2023 présentée le 16/02/2023 par Maître Pierre CABAL, notaire à SERRES-CASTET, concernant les terrains cadastrés B419, B420 et B882 situés respectivement au 13 rue Henri IV, 9420 rue du Gabizos et 9882 rue du Gabizos, mis en vente par Monsieur Mickaël MACCOTTA.
- D.I.A. N°03/2023 présentée le 09/03/2023 par Maître BIROU-BARDE, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré ZC109 situé Camy de Banda, mis en vente par Madame Jeanne SUBERBIELLE épouse CAZENAVE.
- D.I.A. n°04/2023 présentée le 14/03/2023 par Maître Marie-Claude DUMOULIN, notaire à SERRES-CASTET, concernant le terrain cadastré B1607 situé 6 rue d'Angaïs, mis en vente par Madame Jeanne SUBERBIELLE épouse CAZENAVE.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

